

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Registre des délibérations

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 février 2021

Le **25 février 2021**, à vingt heures, sur convocation, adressée individuellement le 21 février 2021, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal

- 1. Projets d'investissement 2021 et financement de ces projets**
- 2. Demandes de subventions 2021 (DETR)**

Questions diverses

Après l'appel nominal des membres du Conseil municipal et l'émargement de la feuille de présence, Monsieur le Maire constate que le nombre de membres présents respecte la condition de quorum pour que le conseil municipal délibère valablement. Un pouvoir est annexé à la feuille de présence.

Nombre de conseillers, en exercice : 11, présents : 10, représentés : 1, votants : 11.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, Mme Véronique DELORD, M. Jean Paul DEMOULIN, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN et Mme Martine LOYAU.

Est représentée : Mme Aurélie VESVRE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Paule HERREWYN.

Secrétaire de séance : M. Pierre FARGEAREL.

La réunion se tient dans le respect des gestes-barrières (distance physique, port du masque filtrant, mise à disposition de gel virucide).

Le Procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal n'appelle pas d'observation.

1. Projets d'investissement 2021 et financement de ces projets

1.1. Projet Rénovation école maternelle

Délibération n° 2021-007

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation de l'école maternelle dont le coût prévisionnel s'élève à : 58 425,40 € HT soit 70 110,48 € TTC. Cette opération de rénovation porte sur les menuiseries extérieures, les Faux-Plafonds et l'Isolation, l'électricité et la Ventilation.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Financements (en Euros)	Montants
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	18 696,13
Bonus développement durable (DETR)	2 921,27
Ade du Conseil départemental de la Corrèze	17 527,62
Autofinancement par la Commune	30 965,46
Total	70 110,48

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Diagnostique DPE commencé le 19/02/2021.
- Déclaration préalable : fin du premier trimestre 2021
- Réalisations des travaux : juillet à août 2021.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du Conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

- d'approuver le projet de rénovation de l'école maternelle,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la demande de subvention au titre de la DETR et à accomplir toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

1.2. Projet Ecole numérique

Délibération n° 2021-008

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-34 du CGCT

Vu la circulaire de la Préfète de la Corrèze du 29 janvier 2021 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Madame Marie Fourié, 1ère Adjointe au Maire et Délégué aux affaires scolaires et petite enfance, expose le projet d'acquisition de matériel informatique destiné aux usages pédagogiques de l'école primaire Jean-Louis Chabrilangeas, projet éligible à l'aide de l'Etat dans le cadre du programme écoles numériques. L'opération est réalisable en 2021.

Madame Fourié présente le devis du fournisseur Technique Média Informatique du 25 février 2021 relatif à 10 tablettes Samsung Galaxy TabA 32 Go pour un prix de 2 700,00 Euros hors taxe soit 3 240,00 Euros TTC.

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le programme écoles numériques au taux fixe 50% est attribuable à ce projet.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Financements (en Euros)	Montants
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1 350,00
Autofinancement par la Commune	1 890,00
Total	3 240,00

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

- d'approuver le projet Ecole numérique de l'école primaire de Saint-Priest de Gimel,
- d'accepter le devis du fournisseur Technique Média Informatique du 25 février 2021 relatif à 10 tablettes Samsung Galaxy TabA 32 Go pour un prix de 2700,00 Euros hors taxe soit 3 240,00 Euros TTC.
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dans la catégorie programme écoles numériques,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la demande de subvention et à accomplir toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

1.3. DPE Ecole maternelle

Délibération n° 2021-009

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que :

- par arrêté du 15 décembre 2020, le Conseil départemental de la Corrèze a autorisé la mise en exécution d'un Diagnostic performance énergétique (DPE) pour l'école maternelle, en précisant que ce DPE demeure éligible à l'aide départementale, sans valoir, à ce stade, promesse de subvention,
- ce DPE conditionne tout ou partie des subventions de l'Etat ou des aides du Conseil départemental de la Corrèze susceptibles de financer le projet de Rénovation de l'école maternelle,
- lors de sa réunion du 9 février 2021, le Conseil municipal a décidé de confier la mission de Diagnostic performance énergétique de l'école maternelle au bureau d'études A2L, sis à Brive-La-Gaillarde

(19100), selon devis du 28 janvier 2021 s'élevant au prix de 660 Euros HT soit 792 euros TTC,

Des échanges intervenus pendant la réunion du Conseil municipal de ce jour, il résulte que :

- pour mobiliser cette aide au DPE du Département, le Conseil municipal doit statuer sur le plan de financement du Diagnostic performance énergétique de l'école maternelle,
- étant précisé que dans le cadre de la programmation d'investissements pour 2021-2023, l'aide du Conseil départemental dédiée à un DPE représente 80% de son montant hors taxe (assiette plafonnée à 3 000 €).

Monsieur le Maire indique, qu'en conséquence, le plan de financement de cette opération de DPE serait le suivant :

Financements (en Euros)	Montants
Aide du Conseil départemental de la Corrèze	528,00
Autofinancement par la Commune	264,00
Total	792,00

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus relatif à la mission de Diagnostic performance énergétique de l'école maternelle confiée au bureau d'études A2L, selon devis du 28 janvier 2021 accepté au prix de 660 Euros HT soit 792 euros TTC,
- de solliciter l'aide du Conseil départemental de la Corrèze portant sur le Diagnostic performance énergétique,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la demande d'aide du Conseil départemental de la Corrèze et à accomplir toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

2. Demandes de subventions 2021 (DETR)

Délibération n° 2021-010

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal lui a donné délégation pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ; en référence à l'article L2122-22 - 26° du CGCT.

Monsieur le Maire précise que concernant la DETR, les demandes de subventions s'effectuent dorénavant par voie dématérialisée via l'application « démarches simplifiées » et qu'au titre de l'appel à projets 2021, la date butoir de dépôt des demandes a été fixée au 26 février 2021.

Au cas particulier des projets d'investissements relatifs au programme écoles numériques, ainsi que le précise Madame Fourié, l'accord de l'équipe enseignante est requis, car le projet doit être porté conjointement par la commune et l'école. La candidature au projet école numérique est à adresser à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Corrèze, au plus tard le 26 février 2021. En pratique, la demande sera réalisée par email et par courrier postal. Cette demande

comporte : l'acte de candidature au projet école numérique, le devis de l'opération et la délibération du Conseil municipal.

Le **Conseil municipal**, prend acte de ces modalités de demandes de financement.

Aucune question diverse n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion du Conseil municipal à 21 h 54.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans que ci-dessus :

1. **Projets d'investissement 2021 et financement de ces projets**
2. **Demandes de subventions 2021 (DETR)**

Signature des Présents :

Mme Marie-Claire CEAX,

M. Alain CHASTRE,

M. Robert COLOMBIER-LEYRAT,

M. Daniel DACHEUX,

Mme Véronique DELORD

M. Jean Paul DEMOULIN

M. Pierre FARGEAREL

Mme Marie FOURIÉ,

Mme Marie-Paule HERREWYN

Mme Martine LOYAU